



Date de dépôt : 1^{er} mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Politique de** **l'immobilité à Vernier-Village sur la route de Peney**

En date du 27 janvier 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La route de Peney sur le territoire de la Ville de Vernier au cœur de son village a été revisitée afin de donner une priorité à la mobilité douce, en mettant en place une autoroute pour les piétons et pour les cycles qui se trouve être quotidiennement déserte et non utilisée.

Cet aménagement chagrin a surtout comme velléité de perturber le trafic motorisé en omettant délibérément de mettre les transports publics en voie propre afin de bloquer la fluidité du trafic en faisant en sorte que les véhicules motorisés fassent du sur-place.

Sachant que la route de Peney est une voie principale fortement sollicitée par les entreprises et que le trafic est dense, nous avons de la peine à comprendre cet aménagement qui va à l'encontre du bon sens.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- **Qu'est-ce qui a mené le département à effectuer cet aménagement ?***
- **Le département est-il conscient de l'absurdité de cet aménagement ?***
- **Le département de la mobilité ne doit-il pas favoriser la fluidité des transports publics ?***
- **Le département ne reconnaît-il pas qu'il a commis une erreur en révisant la route de Peney ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La route de Peney fait partie du réseau cyclable d'intérêt cantonal à équiper. Son réaménagement sur le tronçon compris entre la rue du Village et la route de Vernier constitue une des mesures du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023. Il consiste à réaliser des pistes cyclables bilatérales construites à la hauteur du trottoir, et est financé par la loi 11791, votée par le Grand Conseil le 4 novembre 2016.

Avant les travaux, la route de Peney comportait une large voie de circulation par sens pour le trafic individuel motorisé et était jalonnée de places de stationnement, mais ne disposait d'aucun aménagement cyclable.

La réalisation des pistes cyclables sécurisées a été rendue possible par la suppression de ces places de stationnement et l'ajustement des gabarits routiers de la voirie de manière à permettre la circulation du trafic individuel motorisé, y compris les convois exceptionnels. Le projet a également contribué à l'amélioration de la sécurité des déplacements autour de l'école des Ranches et à l'élargissement des voies de présélection pour le trafic motorisé aux niveaux du carrefour de la route de Montfleury, limitant ainsi les conflits entre les bus des transports publics et les poids lourds.

S'agissant de la progression des transports collectifs (TC) sur la route de Peney, la régulation lumineuse du carrefour Peney/Montfleury est conçue pour favoriser la progression des TC qui tournent à droite sur la route de Vernier. En effet, ceux-ci circulent dans la même voie que les véhicules motorisés qui vont tout droit en direction de l'avenue Louis-Pictet, sachant que ce mouvement bénéficie de la principale priorité sur l'ensemble du carrefour. Cependant, les TC sont les seuls ayants droit pouvant tourner à droite depuis la voie centrale, les rendant prioritaires sur les véhicules souhaitant tourner à droite.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA